



CARNET DU VOLONTAIRE





Carte d'identité

- **NOM:** Commission Justice et Paix (CJP)
- **FORME JURIDIQUE:** association sans but lucratif
- **DATE ET LIEU DE CRÉATION:** Bruxelles, 1978
- **POUVOIRS SUBSIDIANTS:** La Commission Justice et Paix est reconnue par l'Eglise catholique de Belgique comme organisme autorisé pour promouvoir la justice et la paix.

CJP est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Service de l'Education permanente et par la Direction Générale au Développement (DGD) - Ministère de la Coopération au Développement, Secteur Education au Développement.

MISSIONS ET VISION

Justice et Paix est un organisme reconnu par l'Eglise catholique, une association d'éducation permanente et une ONG d'éducation au développement. Elle valorise les droits humains et la justice en tant que facteurs de paix et de développement durable. Sur base de son analyse des conflits et des enjeux internationaux, elle sensibilise les décideurs politiques et les citoyens et les encourage à devenir des acteurs de paix et de justice.

Notre conception de la société

Nous vivons dans un monde en «crises», un contexte international fondé sur un modèle de société où une minorité nantie de la planète impose des choix politiques, économiques, financiers et industriels qui ne profitent qu'à cette minorité. Ce faisant, elle provoque des inégalités, des injustices, des conflits et l'appauvrissement de la très grande majorité de la planète, spécialement dans le Sud. Cela provoque des violences économiques, sociales, politiques, alimentaires, écologiques, culturelles et autres. Face à ces dérèglements et différentes crises, les solutions généralement proposées sont de «simples adaptations par crise» qui ne résolvent évidemment rien et aboutissent plutôt généralement à de nouvelles crises transformées en violences.

Ce que nous proposons est une société basée sur un modèle de coopération, seul capable de créer les conditions pour une transition juste vers un monde où les relations entre les différentes parties de la planète sont rééquilibrées.

/// *Nous œuvrons à l'émergence d'un développement durable accessible à tous, basé sur les valeurs de paix, de justice et de coopération entre les peuples.* ///

Notre mission

Nous réalisons un travail d'étude et d'éducation des adultes relatif aux questions de justice, de paix, des droits humains, de promotion humaine et de développement des peuples. Nous voulons atteindre un modèle coopératif pour remplacer le modèle conflictuel et concurrentiel inhérent à la croissance capitaliste afin de mieux agir sur le développement et la prévention/résolution des conflits. Pour ce faire, il est important de créer des comportements collectifs et individuels des citoyens par une éducation permanente grâce à une analyse critique de la société.

Publics

Dans le cadre de nos actions, nous nous adressons aux personnes suivantes:

- les membres volontaires des groupes de travail et des commissions régionales
- les acteurs associatifs belges francophones et européens
- les enseignants du secondaire, les formateurs, les animateurs
- les communautés chrétiennes
- les citoyens politiquement et/ou socialement engagés
- les médias belges francophones
- le grand public

Actions

Au quotidien, Justice et Paix :

- rédige et publie des analyses thématiques ;
- apporte sa réflexion à des événements et des débats publics ;
- collabore avec des représentants politiques afin que ses revendications soient traduites en véritable changement politique ;
- organise des formations et des animations à destination des citoyens, des enseignants, des formateurs, d'animateurs ainsi que d'organisations de la société civile ;
- publie des outils pédagogiques pour permettre d'approfondir certaines problématiques
- est régulièrement présent dans les médias belges.



31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be - www.justicepaix.be



Justice et Paix : nos racines, votre histoire !

Issue de l'Église catholique, Justice et Paix ancre sa mission dans des convictions de justice, de paix et de développement des peuples. Voici un aperçu de nos origines ainsi que de notre évolution. C'est une histoire partagée que nous avons voulu construire avec les autres, en pluralisme, en Belgique et dans le monde.

“ La paix ne se réduit pas à une absence de guerre, fruit de l'équilibre toujours précaire des forces. Elle se construit jour après jour, dans la poursuite d'un ordre voulu de Dieu, qui comporte une justice plus parfaite entre les hommes. (« Populorum Progressio », n° 76) ”

HISTOIRE & RACINES

Depuis Rome

En 1965, les quelque 2300 évêques du monde rassemblés au Concile Vatican II déclarent souhaiter «la création d'un organisme de l'Église universelle, chargé d'inciter la communauté catholique à promouvoir l'essor des régions pauvres et la justice sociale entre les nations» (Constitution sur l'Église dans le monde de ce temps «Gaudium et Spes», n° 90). Répondant à ce désir, le pape Paul VI crée en 1967 la Commission pontificale Justitia et Pax.

Populorum Progressio, une encyclique toujours d'actualité

Trois mois plus tard, Paul VI revient sur l'importance de la justice et de la paix dans une lettre encyclique sur le développement des peuples, «Populorum Progressio», où il adresse «un appel solennel à une action concertée pour le développement intégral de l'homme et le développement solidaire de l'humanité» (n° 5), qui reste pleinement d'actualité.

La Commission Justice et Paix belge, une des toutes premières !

Dans la foulée de ces textes fondateurs, des commissions Justice et Paix locales (diocésaines) et nationales se constituent dans le monde. La Belgique est un des tout premiers pays à créer, dès 1967, une commission Justitia et Pax nationale. C'est une initiative de la conférence des évêques, mais une de ses particularités – toujours présente – est qu'elle est présidée par un laïc. En 1972, les statuts de la Commission nationale sont publiés au Moniteur. Cette Commission « nationale » sera néan-

moins dissoute en 1979, pour laisser place à deux commissions : l'une flamande (Rechtvaardigheid en Vrede), l'autre francophone (Justice et Paix).

Une ouverture sur les autres, ici et dans le monde

Par ses travaux d'étude et de réflexion comme par ses activités de formation, la Commission Justice et paix (constituée en ASBL le 29.06.1978) touche très vite en Belgique un public bien plus large que le milieu proprement chrétien et noue des liens avec des partenaires tant en Europe que dans le reste du monde, en particulier en Afrique et en Amérique latine.

“ Le 1er juillet 1982 Justice et Paix est reconnue par la Communauté française (aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles) comme association d'éducation permanente et le 25 novembre 1997 comme ONG (Organisation Non Gouvernementale) d'éducation au développement. ”



31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be - www.justicepaix.be



La paix est-elle le fruit du développement ou est-elle son préalable ?

Justice et Paix estime indispensable de travailler en même temps et avec une égale priorité tant sur les questions de paix que sur les questions de développement. En effet, la dénomination de Justice et Paix dit la conviction profonde que la guerre est le fruit de l'injustice et qu'à contrario, la justice est source de paix. De même, la justice est aujourd'hui au cœur des questions de développement (droits politiques, économiques, sociaux, culturels, etc.).

“ Les cas géographiques sur lesquels nous avons une importante expérience de travail nous le montrent au quotidien : une mauvaise gestion des ressources naturelles alimente les conflits. La RDC et le Pérou sont deux cas qui éclairent des facettes différentes de la problématique. ”

THÉMATIQUES DE TRAVAIL

Mieux comprendre les enjeux internationaux... à la portée de tous les citoyens !

Les conflits internationaux font partie intégrante de l'histoire de l'humanité. Ce constat doit nous inciter à vouloir démêler la complexité des relations internationales. Car une culture de paix passe avant tout par une meilleure connaissance des enjeux globaux. Être un citoyen responsable, c'est pouvoir décoder l'actualité internationale en comprenant le jeu pratiqué par les grandes puissances. Il est primordial d'acquérir des clés de lecture si nous voulons dépasser l'analyse parfois superficielle qui nous est servie par les mass médias.

Il existe un lien entre justice, paix et ressources naturelles

En RDC, l'exploitation illégale des ressources minières entretient le conflit armé (et réciproquement) dans l'Est du pays (financement des groupes rebelles) et intensifie sa violence (l'accaparement des terres devient un objectif impliquant le développement de stratégies guerrières ayant un impact important sur les populations locales). Au Pérou, les ressources naturelles sont un élément déclencheur de conflits sociaux (l'impact de l'exploitation des ressources suscite un mécontentement populaire qui, non entendu ou pris en compte, se mue en manifestations et contestation populaires).

Lutte contre l'impunité: la paix ce n'est pas seulement l'absence de guerre

La gestion des conflits du passé, en termes de décisions de justice (lutte contre l'impunité) et de travail de mémoire est non seulement un enjeu de résolution des conflits mais devient un élément important de prévention des conflits, tant il est vrai que, des blessures du passé, peuvent resurgir des conflits si aucune expression n'est laissée aux exigences populaires de réparation. C'est particulièrement le cas en Afrique centrale, au lendemain de génocides comme ceux ayant eu lieu au Burundi et au Rwanda ; mais aussi au Pérou après la guerre civile (1980-2000).

Transition démocratique: un passage incontournable pour accéder à la paix

En Amérique latine ou en Afrique centrale, plusieurs enjeux mettent à mal l'exercice démocratique au quotidien : d'une part, la tenue d'élections régulières et transparentes n'est pas encore un fait acquis dans les Grands Lacs et demande encore un énorme investissement financier et moral de la part de la Communauté internationale. Les populations locales exigent de pouvoir exercer leurs droits civiques dans la liberté et le calme. Malheureusement, l'exercice de veille démocratique est quant à lui également mis à mal. Que ce soit dans la région Andine ou en Afrique centrale, les membres de la société civile locale continuent, dans le meilleur des cas, à être criminalisés et voient même leur vie mise en danger. Les médias, acteurs pourtant incontournables de la vie en société, voient leur liberté de presse remise en cause et dans certains cas sont également la cible d'attaques.

Pour lutter contre la précarité: construire un système social plus équilibré

La crise économique et financière de 2008 a mis à jour un dysfonctionnement de notre société: l'humain (les « ressources humaines » et les consommateurs-épargnants) est mis au service de l'économie, celle-ci étant elle-même centrée sur les entreprises qui, à leur tour, sont centrées sur le monde de la finance, avec le politique pour complice. L'objectif n'est pas de « diaboliser » l'économie et les échanges commerciaux mais de renverser la logique actuelle : c'est l'entreprise et le système financier qui doivent être au service de l'économie, et celle-ci au service du social et de l'humain, avec le politique pour « réguler » et arbitrer l'ensemble au nom de l'intérêt général. La construction d'un système social plus équilibré ne peut se faire sans un dialogue entre les acteurs concernés : populations locales, société civile, responsables politiques et acteurs économiques.

Une démarche alliant le local au global : nous souhaitons laisser une large part à l'expérience locale, par exemple via le développement de pratiques d'économie solidaire, comme lieu d'apprentissage d'alternatives au modèle économique global.



31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be - www.justicepaix.be



Justice et Paix est une ONG et une association d'éducation permanente appuyée comme telle par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le volontariat est au cœur du projet de l'éducation permanente.

“ Les actions d'Éducation permanente s'inscrivent « dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle », selon le décret de 2003 relatif à l'Éducation permanente. Il s'agit de donner à chaque citoyen des clés pour devenir un véritable acteur de la société, pour pouvoir exercer son esprit critique, ses droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques. ”

VOIR JUGER AGIR

Les origines de l'éducation permanente

Historiquement, l'Éducation permanente plonge ses racines dans la lutte des mouvements ouvriers du début du XIXe siècle. Ses promoteurs mettent en place, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant l'émancipation individuelle et collective des travailleurs.

Les missions de l'Éducation permanente

Dans l'esprit du décret du 17 juillet 2003, l'Éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Le citoyen-volontaire au cœur des actions de Justice et Paix

Justice et Paix s'appuie avant tout sur les réalités vécues et exprimées par les citoyens et les acteurs de terrain qui y sont confrontés quotidiennement. Leur expérience est prise comme un point de départ pour construire un projet commun de

transformation des mentalités, d'action et de créativité indispensables à la promotion de la paix telle que nous l'envisageons.

Nos méthodes de travail sont participatives, elles s'appuient sur le travail des groupes de volontaires. Nous suivons un processus selon le « Voir-juger-Agir », méthode mise en place par l'abbé Joseph Cardijn, l'un des principaux acteurs de l'engagement social de L'Eglise catholique :

1. « Voir »

Les volontaires s'informent sur un sujet, d'une part, au travers des réalités vécues par les citoyens (notamment des participants de nos groupes), d'autre part, par une mise en perspective externe (lecture de documents, conférences, invitation d'une personne compétente dans un domaine précis, etc.) ;

2. « Juger »

Les volontaires analysent cette information avec un regard critique constructif, au prisme de la vision de notre association et de l'esprit de l'éducation permanente (rédaction de textes d'analyse et de dossiers. Ceux-ci présentent un travail de réflexion et une prise de position de Justice et Paix). La construction de l'analyse et de la prise de position est participative, fruit d'un échange et d'une réflexion commune. Elle privilégie l'écoute mutuelle, l'échange et le dialogue.

3. « Agir »

Les volontaires diffusent nos analyses et études auprès de réseaux citoyens, par le plaidoyer politique, via des formations, l'organisation de conférences, de rencontres-débats et de séminaires.

Pour en savoir plus :

Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente - 17 juillet 2003
<http://www.educationpermanente.cfwb.be/>



31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be - www.justicepaix.be



Le volontariat est au cœur du projet de l'éducation permanente chez Justice et Paix. La réalisation de la mission de Justice et Paix dépend de la synergie entre permanents et volontaires. Si la coordination des projets revient aux permanents, les responsabilités sont partagées entre tous les membres d'un groupe.

DEVENIR VOLONTAIRE CHEZ JUSTICE ET PAIX

Avant de t'engager comme volontaire chez Justice et Paix

L'animateur du groupe que tu souhaites rejoindre te rencontre, vous évaluez ensemble si la collaboration est possible et bénéfique pour le groupe et pour toi.

Que feras-tu ?

Les objectifs des groupes de travail peuvent être très diversifiés : rédaction de textes, d'études, supervision d'outils pédagogiques, plaidoyer politique, organisation d'un débat, d'une projection de film, diffusion de nos productions.

Où ?

Nos réunions se déroulent soit dans nos bureaux de Bruxelles, Rue Maurice Liétart, 31/1 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, soit, si tu rejoins une commission régionale, dans leurs locaux à Liège, Namur ou Wavre. Entre les réunions, il se peut que tu aies des lectures, des recherches ou d'autres missions à accomplir, en dehors de nos locaux, chez toi ou ailleurs, selon ce que tu as à réaliser.

Quand ?

Les groupes de volontaires se réunissent régulièrement, environ une fois par mois, pour une durée de 2 à 3 heures environ. Les réunions se passent soit en journée, soit en soirée : les horaires sont

déterminés en concertation entre l'animateur du groupe et les volontaires. Entre les réunions, les volontaires consacrent quelques heures par mois à accomplir les tâches qu'ils ont prises en charge. Pour des raisons d'organisation, il t'est demandé de toujours prévenir l'animateur du groupe de ta présence ou de ton absence aux réunions.

Comment ?

En fonction des missions du groupe ou de ses projets, le contenu des réunions est planifié par le groupe de volontaires, en concertation avec l'animateur responsable. Avant chaque réunion, un ordre du jour est envoyé à tous les membres du groupe. Après chaque réunion, tous les volontaires en reçoivent le compte-rendu. Ce dernier reprend l'essentiel des discussions, des décisions et des responsabilités de chacun.

Les rencontres de ton groupe, les débats, les conférences ou encore les formations mises en place par l'association, t'apportent ce dont tu as besoin (méthodes, contenu, clefs de lecture, personnes ressources,...) pour accomplir les tâches dont tu es responsable.

Quoi ?

Les réunions sont animées par un permanent de l'association ou par un volontaire, en concertation avec un permanent. Lors de nos rencontres, le

groupe se consacre à ses réflexions ou à la réalisation des projets. Entre les réunions, les volontaires accomplissent les tâches dont ils sont responsables pour contribuer à réaliser les projets du groupe : lecture, analyse, rédaction, prise de contact, organisation, transcription du compte-rendu, ...

Entretien de fonctionnement

L'animateur et toi, vous pouvez convenir d'un rendez-vous pour évaluer ensemble la collaboration quand cela semble nécessaire.

Fin de collaboration

La collaboration entre un volontaire et Justice et Paix peut prendre fin pour diverses raisons. Soit la contribution volontaire avait été convenue pour une durée déterminée, et prend donc fin à la date prévue. Soit une évaluation révèle que la collaboration n'est plus possible.



31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be - www.justicepaix.be



NOTRE STRUCTURE

Nos statuts

La Commission Justice et Paix francophone de Belgique est une ASBL. Le fonctionnement de nos instances décisionnelles est prévu dans nos statuts: composition des Conseil d'administration et Assemblée générale; missions et responsabilités, durée des mandats, mode de décision.

Notre fonctionnement

L'organigramme de Justice et Paix comprend 5 niveaux institutionnels avec chacun ses prérogatives, dans une dynamique de relations participatives.

Conformément à la philosophie de Justice et Paix, dans sa triple volonté de « promouvoir la co-responsabilité, la participation et la transparence », il existe une collaboration directe ou indirecte entre les différents « lieux institutionnels ».

L'Assemblée générale (AG)

est composée de :

- représentants des secteurs de l'éducation au développement, de l'éducation permanente et d'organisations chrétiennes. À ce titre, elle représente une interface importante avec notre environnement institutionnel ;
- représentants des groupes régionaux de Justice et Paix (Liège, Namur et Wavre), composés de volontaires ;
- de membres cooptés représentant les groupes de travail thématiques et géographiques de Justice et Paix.

Notre AG se réunit 3 fois (mars, juin et novembre) par an. Elle est le pouvoir souverain de l'association. Outre les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la Loi (dont bien entendu l'approbation des budgets et des comptes et la nomination des membres du Conseil d'administration), nous considérons l'AG comme le lieu qui guide l'association dans ses processus internes et qualité, par exemple en :

- définissant nos orientations thématiques et positionnements institutionnels ;
- actualisant et validant les options fondamentales, dont les valeurs, vision et mission.

Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration (CA) est composé de personnes qui s'engagent à titre individuel. Elles sont nommées par l'AG et exercent leur mandat gratuitement. Notre CA se réunit 5 fois par an. Outre les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus

par la Loi (dont bien entendu la gestion de l'association), nous le considérons comme le pilote de nos orientations telles que décidées par l'AG. Signalons que le CA de Justice et Paix délègue la gestion journalière de l'organisation à un Bureau (comme permis par l'article 13 de nos statuts).

Le Bureau

Le Bureau est un organe commun au partenariat composé de Justice et Paix et de l'association Pax Christi Wallonie-Bruxelles. Il est composé des deux Présidents et des deux secrétaires généraux. Il a pour mission la gestion journalière des deux associations (gestion des ressources humaines, supervision des finances, mise en place d'un cadre de travail efficace et de qualité) et gère le partenariat pour que celui-ci assure d'une part une complémentarité (thématique, public-cible) et d'autre part une économie d'échelle (mise en commun de locaux et de temps de travail du pôle administratif et financier).

Le secrétariat général

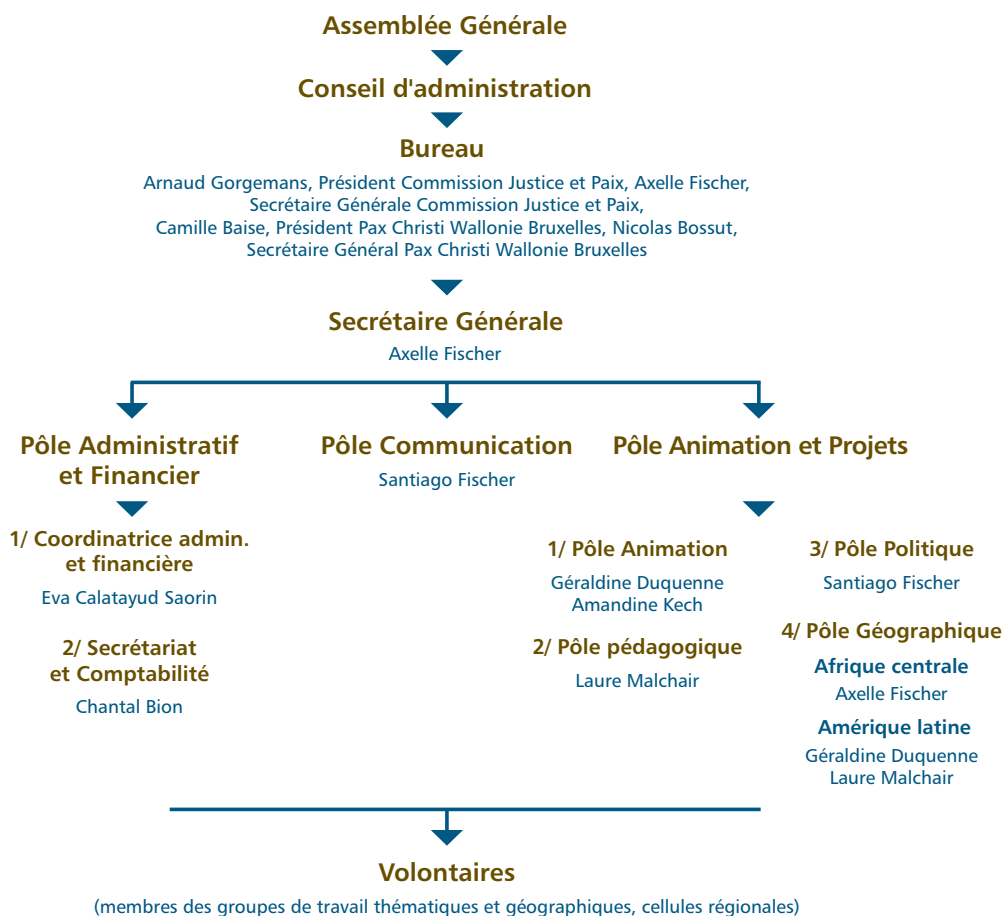
La secrétaire générale de l'association a pour mission de gérer, avec l'appui du Bureau, le quotidien de l'association en accord avec les orientations prises par les CA et AG. Elle a pour responsabilités:

- la stratégie et les relations avec les parties prenantes;
- les processus internes et la qualité;
- la gestion du personnel;
- la gestion budgétaire.

L'équipe des permanents

Afin d'assurer une cohérence avec notre mission et une efficacité dans notre fonctionnement, les permanents sont partagés en différents pôles de compétence:

- l'animation en éducation au développement et en éducation permanente;
- la pédagogie (dont la formation dans les Hautes écoles et auprès des enseignants du secondaire);
- le plaidoyer politique;
- les pôles géographiques: Amérique latine et Afrique centrale.



31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be - www.justicepaix.be



DANS QUEL(S) GROUPE(S) S'ENGAGER ?

Type de groupe	Nom du groupe et brève description
GROUPE À TÂCHES	GROUPE PÉDAGOGIE Appui au travail pédagogique de CJP par la réflexion autour d'enjeux liés à la formation et à l'enseignement.
	COMITÉ D'APPUI À LA RÉDACTION DE LA REVUE « POUR PARLER DE PAIX » Réalisation du Pour Parler de Paix, la revue trimestrielle d'analyse des conflits et des enjeux de paix. Les membres du groupe échangent ensemble leurs idées, confrontent leurs points de vue, et ensuite se lancent dans l'écriture ou le dessin !
INSTITUTIONNEL	CONSEIL D'ADMINISTRATION Mise en place de la stratégie institutionnelle de l'association en application des orientations définies par l'Assemblée générale.
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Approbation des budgets et comptes, nomination des membres du C.A., actualisation ou définition des orientations thématiques, des positionnements et des options fondamentales.
	GROUPE DE TRAVAIL FINANCES Réflexion sur la gestion financière de l'institution, notamment sur la politique de placements.
	APPUI ADMINISTRATIF À L'ÉQUIPE Appui régulier au pôle administratif et financier ainsi qu'à l'équipe des animateurs.

Type de groupe	Nom du groupe et brève description
GROUPES RÉGIONAUX	<p>COMMISSION RÉGIONALE DU BRABANT WALLON</p> <p>Faire connaître la situation en RDCongo à ses membres et au diocèse. Sensibilisation à la lutte contre la précarité.</p>
	<p>COMMISSION RÉGIONALE DE LIÈGE</p> <p>Sensibilisation à l'affectation des biens d'Eglise non utilisés au logement social. Réflexion sur des thématiques Nord-Sud. Sensibilisation à la lutte contre la précarité.</p>
	<p>COMMISSION RÉGIONALE DE NAMUR</p> <p>Sensibilisation à la problématique du logement en rapport avec la santé, à l'accueil des étrangers, à la situation en Afrique centrale et à la lutte contre la précarité.</p>
GROUPES THÉMATIQUES	<p>GROUPE ETHECOPOL</p> <p>Réflexion éthique sur les enjeux économiques mondiaux actuels.</p>
	<p>GROUPE AFRIQUE CENTRALE</p> <p>Rencontre avec des acteurs associatifs, politiques ou académiques, belges ou d'Afrique centrale, pour débattre autour de thèmes liés à l'évolution de la situation en RDCongo, au Burundi et au Rwanda.</p>
	<p>GROUPAL</p> <p>Le GroupAl est un groupe de réflexion, de sensibilisation et d'action sur des problématiques rencontrées dans différents pays d'Amérique latine, dont le Pérou. Ses membres cherchent à rendre visibles les situations conflictuelles d'Amérique latine liées aux ressources naturelles, à faire des ponts avec les défis de nos sociétés occidentales et à proposer des alternatives, pour certaines existantes en Amérique latine, inspirantes ici en Belgique.</p>
	<p>CAFÉS LITTÉRAIRES</p> <p>Groupe d'amateurs de littérature se réunissant chaque année autour de 3 romans centrés sur une thématique traitée par Justice et Paix .</p>



CONVENTION DE VOLONTARIAT

Convention de volontariat

Entre l'A.S.B.L. Commission Justice et Paix, dont le siège social est situé au 31/6, rue Maurice Liétart, 1150 Bruxelles, représentée conformément à ses statuts par Axelle Fischer, secrétaire générale, ci-après dénommée « l'organisation », et, domicilié(e),
....., ci-après dénommé(e) le(la) « volontaire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - Objet

L'organisation fait appel au (à la) volontaire afin d'assumer, sans que cette énumération soit limitative, les missions et responsabilités suivantes :

*

*

*

ARTICLE 2 - Durée du volontariat

Par la présente convention il est convenu que le (la) volontaire apportera une aide non rémunérée à l'ASBL

- Pour une durée indéterminée à partir du.....
- Pour une durée déterminée
du au

ARTICLE 3 - Lieu d'exécution

Dans le cadre de l'exécution de son volontariat, le(la) volontaire exercera ses fonctions au siège de Pax Christi Wallonie-Bruxelles ou dans les endroits explicitement convenus avec l'organisation en vue d'accomplir au mieux les tâches et missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 4 - Indemnité

Il n'est accordé aucune rémunération au (à la) volontaire pour le travail qu'il(qu'elle) réalise au profit de l'ASBL.

ARTICLE 5 - Autre volontariat et indemnité

Le(la) volontaire s'engage à signaler à l'association toute autre activité effectuée dans le cadre du volontariat, pour toute autre association, pour laquelle il(elle) percevrait également des défraiements forfaitaires. Dans le cas où le plafond journalier et annuel serait dépassé, le (la) volontaire prendra à sa charge toute amende et/ou taxation éventuelle.

ARTICLE 6 - Obligations du (de la) volontaire

Le(la) volontaire, en signant cette Convention souscrit et adhère aux buts et à la philosophie de l'ASBL tels qu'ils sont définis dans :

- les statuts,
- les règlements de travail dont les articles pourraient avoir un effet sur des prestations du volontariat,
- Les procédures de travail internes de l'ASBL qui pourraient avoir un lien avec le volontariat.

Il(Elle) s'abstient de toute action ou propos qui pourrait nuire à l'ASBL, aux buts que celle-ci poursuit ainsi qu'à sa renommée.

Il(Elle) s'engage à respecter les convictions philosophiques, politiques et religieuses des membres de l'ASBL, tant dans l'exercice de ses fonctions que dans les autres situations même si celles-ci relèvent de la sphère privée.

ARTICLE 7 - Assurances

L'association assure le(la) volontaire pour la responsabilité civile et les accidents qui se produiraient dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, le(la) volontaire s'engage à en avertir immédiatement le représentant de l'organisation afin qu'il puisse prendre toutes les mesures utiles au bon fonctionnement de l'association.

En cas d'accident de travail, le(la) volontaire se conformera aux conditions de la police d'assurance souscrite par l'employeur auprès de son assureur.

ARTICLE 9 - Droit applicable

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, lequel appliquera le droit belge.



Comission Justice et Paix

31/6 Rue Maurice Liétart - 1150 Bruxelles
Tél: +32 (0)2 738 08 01 - info@justicepaix.be
www.justicepaix.be